

STRATEGIE DE LA VILLE DE TUNIS POUR LA LUTTE CONTRE LA RAGE

Dr. Soumaya BEN CHEHIDA





مركز تعقيم
الكلاب السائبة
بلدية تونس

Centre de Stérilisation
des chiens Errants
Municipalité de Tunis



RC



STRATEGIE DE LA VILLE DE TUNIS POUR LA LUTTE CONTRE LA RAGE



STRATEGIE DE LA VILLE DE TUNIS POUR LA LUTTE CONTRE LA RAGE



STRATEGIE DE LA VILLE DE TUNIS POUR LA LUTTE CONTRE LA RAGE



STRATEGIE DE LA VILLE DE TUNIS POUR LA LUTTE CONTRE LA RAGE



STRATEGIE DE LA VILLE DE TUNIS POUR LA LUTTE CONTRE LA RAGE

Vaccin Anti rabique : Direction Générale des Services Vétérinaires (OIE)

Identification : Centrale Canine Tunisienne

Anti parasitaires : Laboratoires Médivet

Stérilisation : Internes de l'Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire dans le cadre de leur stage d'internat (Encadrés par les enseignants de l'ENMV)



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La **Municipalité de Tunis** représentée par le Président de la délégation spéciale, Monsieur LASRAM SEIFALLAH.

Et

L'**Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi Thabet (ENMV)**, représentée par le Directeur, Professeur SAMIR BEN ROMDHANE.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention est mise en place en premier lieu et essentiellement pour diminuer la population de chiens errants (chiens sans propriétaire) par stérilisation chirurgicale (ovariectomie ou castration) au sein de la direction de la protection de l'environnement urbain, Municipalité de Tunis.

Et en deuxième lieu, en cas d'absence de chiens capturés, la participation aux activités de la Direction Générale de l'Hygiène, de la Protection de l'Environnement et de la Propreté:

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE

L'ENMV, s'engage, par le biais de ses internes et étudiants bénévoles, dans les limites du possible, à respecter le programme de stérilisation, sous le contrôle administratif du directeur de la protection de l'environnement:

- Réalisation de la stérilisation sur les chiens capturés et présentés par la direction de la protection de l'environnement uniquement.
- Identification de l'animal stérilisé par la coupe du tiers supérieur de l'oreille droite et /ou par tout autre moyen le permettant.
- Antibio-prévention
- Vaccination contre la rage
- Vermifugation

les chiens stérilisés seront reconduits et relâchés, par les agents de la municipalité, dans les lieux de leur capture (ou à défaut dans d'autres lieux).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

Chacune des 2 parties de la convention s'engage comme suit:

• Le Directeur de l'ENMV à :

- Mettre à la disposition de la Municipalité de Tunis, un nombre d'internes et d'étudiants bénévoles (en dehors des horaires de la formation de l'ENMV) préalablement vaccinés contre le virus de la rage, pendant toute l'année universitaire avec des cycles d'au moins de un mois sans interruption pour des groupes d'internes.
- Prendre en charge l'assurance des étudiants et des internes.

Ces étudiants et internes:

- * aideront à la capture des chiens qui se fera avec tous les moyens conventionnels (lasso, filet, cage, fusil et sarbacane anesthésiants) avec l'assistance des agents de la Municipalité de Tunis.



- * Pratiqueront l'examen et la sélection des chiens à stériliser suivant l'âge et l'état général de l'animal.
- * procéderont à la stérilisation, la vaccination contre la rage, l'identification des animaux, l'antibio-prévention et la vermifugation des chiens tous sexes confondus quelque soit le nombre capturés dans le périmètre communal et ceci sous le contrôle technique d'un enseignant de l'ENMV et le contrôle administratif du directeur de la protection de l'environnement.
- * Présenteront un rapport récapitulatif détaillé en fin de stage des interventions chirurgicales selon un modèle établi en commun accord par la Municipalité de Tunis et l'ENMV en quatre exemplaires, signé par l'étudiant vétérinaire et approuvé par le directeur de la protection de l'environnement urbain.

• La Municipalité de Tunis à :

- Déterminer les lieux de capture et de relâche des chiens
- Mettre à disposition un véhicule pour transporter les chiens capturés
- Mettre à disposition le matériel de capture adapté
- Mettre à disposition des cages de transport
- Mettre à disposition une salle de chirurgie équipée d'une table d'opération, d'une source de lumière et d'eau.
- Appliquer le programme de mise en œuvre en utilisant son propre matériel de chirurgie et en fournissant l'anesthésique, l'antibiotique et le moyen d'identification en quantité suffisante
- Mettre à disposition un chenil pour la période post opératoire
- Veiller au respect des clauses de ce contrat et au bon déroulement des opérations de stérilisation et en cas d'absence de chiens à stériliser, envoyer les étudiants et internes vers les autres services en relation avec la spécialité du stage.

NB: * Le vaccin anti-rabique sera fourni par le Ministère de l'agriculture (Direction Générale des Services Vétérinaires) à titre gratuit (don de l'OIE : Organisation Mondiale de la Santé Animale).

*Le traitement anti-parasitaire sera fourni par le laboratoire MEDIVET à titre gratuit.

ARTICLE 5 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable un an à partir de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

En cas de non respect par l'étudiant ou interne de l'Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire d'un ou des articles cités précédemment, le directeur de la protection de l'environnement avise le directeur de l'ENMV et peut proposer son remplacement

La décision de résiliation de la présente convention revient à l'un des deux parties, de plein droit 15 jours après mise en demeure.



Lu et Approuvé

Directrice de la protection de l'Environnement
Urbain
Dr. Ben Chabane Chentouf Saoumi

Le Directeur de l'ENMV



Ecole Nationale
de Médecine Vétérinaire
Samir BEN ROMDHANE

MERCI